



80400
Tél. 03 23 81 00 00
Télécopie : 03 23 81 24 38
Courriel : mairie@ville-ham.fr

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de HAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 25

DATES

Convocation : 31 janvier 2018

Affichage du compte-rendu :
13 février 2018

Étaient excusés :

Monsieur Antoine BRUCHET
Madame Catherine GOUBET
Monsieur Jean DELECUEILLERIE
MONSIEUR René BOULOGNE
Madame Angélique MANSARD
Monsieur Philippe JOUGLET

Étaient absents :

Monsieur Laurent GOFFART
Monsieur Jonathan RAMBOUR

Ont donné pouvoir :

Monsieur Antoine BRUCHET à Monsieur Grégory LABILLE
Madame Catherine GOUBET à Madame Laurence MOPTY
Monsieur Jean DELECUEILLERIE à
Monsieur VANHAMME
Monsieur René BOULOGNE à Monsieur VERMANDER
Madame Angélique MANSARD à Madame AUFFRAY
Monsieur Philippe JOUGLET à Monsieur Marc BONEF

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2017.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME JULIE CODRON-RIQUIER DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE

Par lettre en date du 26 décembre 2017, Monsieur le Secrétaire Général a informé la Mairie de Ham qu'il a accepté la démission de Madame Julie CODRON-RIQUIER au poste d'adjointe au Maire.

De fait, il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir à la nomination d'un nouvel sixième adjoint.

Pour mémoire :

- Le nombre d'adjoints avait été fixé à 7 par le Conseil Municipal le 29 mars 2014
- Les délégations aux différents adjoints et conseillers délégués ont ensuite fait l'objet d'un arrêté du Maire conformément à la réglementation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L2122-5 à L2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération n°1 du 29 mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au Maire,

VU le courrier de Monsieur le secrétaire Général en date du 26 décembre 2017, reçu en Mairie le 28 décembre 2017 par lequel il a accepté la démission de Madame Julie CODRON-RIQUIER de ses fonctions d'adjointe au maire de la commune,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, pour toute élection du Maire ou des Adjoints, le Conseil Municipal doit être au complet. Toutefois, quand a lieu l'élection d'un seul adjoint, il peut être décidé, sur proposition du Maire, de procéder à cette élection sans élections complémentaires préalables, (sauf cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal),

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

CONSIDERANT que l'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le maire et les adjoints sont élus pour la même

durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT). Les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom.

Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L.2122-8 du CGCT et sachant que le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal, il soit procédé, sans élections complémentaires préalables, à l'élection d'un nouvel 6^{ème} adjoint,

Le Conseil Municipal étant exclusivement constitué d'élus de la liste FIERS D'ÊTRE HAMOIS, élue en 2014, il est proposé pour cette liste la candidature de Madame Frédérique DUVAL au poste de 6^{ème} adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD quant à l'élection d'un 6^{ème} adjoint, en vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc procédé à une élection, à scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 25
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE élue 6^{ème} adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions Madame Frédérique DUVAL.

A l'issue de cette élection, Monsieur le Maire tient à remercier Madame Julie CODRON pour le travail qu'elle a accompli jusqu'à ce jour au service culturel et félicite Madame Frédérique DUVAL pour ses nouvelles fonctions en tant qu'adjointe. Il souligne son investissement en tant que conseillère déléguée au jumelage et aux animations dans les écoles. Il tient, également, à la remercier pour l'implication dont elle a fait preuve lors de la venue des allemands à l'occasion des 20 ans du jumelage.

Monsieur le Maire revient, ensuite, sur la cérémonie des vœux 2018 au cours de laquelle il a évoqué le virage à 180° pris par le service culturel depuis 2014.

Il précise que les participants aux diverses manifestations affirment que la programmation est de qualité et innovante. Ainsi, à l'occasion du salon des arts visuels, les administrés ont pu flâner dans les rues et dans le parc DELICOURT mais aussi visiter l'Abbatiale.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A L'ESPACE LUCIANI : TARIFS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission budget réunie le 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote la participation à réclamer aux familles des enfants appelés à fréquenter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à l'espace LUCIANI, à compter du 1^{er} juin 2018, comme suit :

Quotient familial	R a p p e l Tarif 2017	Par enfant Tarif 2018	Enfant extérieur Tarif 2018
		1/2 journée	1/2 journée
0-525	0,40	0,80 €	
526-630	0,25	0,50 €	
631-800	0,30	0,60 €	
801-1400		2,80 €	
1401 et plus		3,40 €	3,50 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE HAM.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission budget réunie le 5 février 2018,

Décide d'attribuer une subvention de 1 700 € à l'Association des Amis du Château de HAM pour le spectacle que cette association a organisé au mois de novembre de l'année 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 :

➤ TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL TECHNIQUE DES ESPACES VERTS

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des demandes de subventions, la commune souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le dossier suivant :

➤ TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL TECHNIQUE DES ESPACES VERTS

Pour un montant de travaux estimés à 19 564, 40€ HT,
Correspondant aux devis présentés par SARL BATIS 80

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances dans sa réunion du 5 février 2018,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour le dossier cité ci-dessus et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (taux de subvention : 30%) : 5 869,32€

Fonds propres : 17 607,96€ dont TVA 3 912,88€

➤ **EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (SALLE DES FÊTES)**

Pour un montant de travaux estimés à 18 319, 00 € HT,

Correspondant au devis présenté par SIEMENS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances dans sa réunion du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour le dossier cité ci-dessus et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (taux de subvention : 20%) : 3 663,80€

Fonds propres : 18 319 ,00€ dont TVA 3 663,80€

➤ **ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Pour un montant de travaux estimés à 3 332,00€ HT

Correspondant aux devis présentés par TECNILOG

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances dans sa réunion du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour le dossier cité ci-dessus et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (taux de subvention : 35%) : 1 166,20€

Fonds propres : 2 832,20€ dont TVA 666,40€

➤ **ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES CLASSES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Pour un montant de travaux estimés à 6 636, 47€ HT

Correspondant aux devis présentés par UGAP

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis émis par la commission finances dans sa réunion du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour le dossier cité ci-dessus et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (taux de subvention : 35%) : 2 322,76€

Fonds propres : 5 641,00€ dont TVA 1 327,29€

➤ **SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (CLOTURE DE L'ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO)**

Pour un montant de travaux estimés à 6 243,00€ HT

Correspondant aux devis présentés par CLOTURE ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances dans sa réunion du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour le dossier cité ci-dessus et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (taux de subvention : 30%) : 1 872,90€

Fonds propres : 5 618,70€ dont TVA 1 248, 60

CONVENTION DE CADRE GÉNÉRAL POUR LE MÉCÉNAT

Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste à apporter un soutien à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il se distingue, ainsi, du parrainage à travers lequel une entreprise peut retirer un bénéfice commercial direct.

L'œuvre doit être d'intérêt général. Cette condition est remplie si l'œuvre revêt un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

La Ville de HAM souhaite développer le mécénat en vue de la valorisation et de la promotion de diverses actions.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de HAM et les mécènes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances,

1°) d'approuver l'exemple de convention ci-après annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances dans sa réunion du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Donne, à la majorité, un avis favorable au dossier présenté (26 pour et 1 ne s'est pas prononcé). Monsieur Luc DELATTRE n'a pas participé au vote.

Madame Lucie-Anne DELEFORTRIE trouve que l'initiative de Monsieur Luc DELATTRE pourrait être assimilé comme relevant du conflit d'intérêt dans la mesure où il est conseiller municipal et propriétaire d'une entreprise de pompes funèbres.

A ce sujet, elle est étonnée que le mécénat n'ait pas été proposé à l'autre entreprise de pompes funèbres.

Monsieur Luc DELATTRE répond que sa démarche entre dans le cadre des règles imposées par le dispositif du mécénat puisque la sculpture revêt un caractère culturel concourant à la mise en valeur du château de HAM et que cette œuvre est donc bien d'intérêt général. Il précise également que c'est sa passion pour l'histoire de Napoléon III qui l'a incité à envisager ce mécénat. Il rappelle qu'il ne faut pas confondre mécénat et parrainage commercial. Il ajoute que l'on peut lui faire le reproche d'en tirer un quelconque avantage financier puisque la déduction fiscale dont il bénéficiera ne pourra être au maximum que de 66% de son don.

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE SUITE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A HOMBLEUX

La SARL HOMBLEUX Energies a présenté une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'HOMBLEUX venant en complément des huit déjà existantes sur les communes de VOYENNES et de ROUY.

En application du code de l'environnement, cette demande est soumise à enquête publique. Celle-ci a débuté le lundi 29 janvier 2018 et se terminera le 28 février 2018. Elle se tient à HOMBLEUX.

Cette demande d'autorisation étant soumise à l'avis du Conseil Municipal, il est demandé aux membres présents de formuler un avis.

Avant de poser ce point au vote, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal de HOMBLEUX a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il précise aussi ce qui suit :

- la commune compte, depuis 2006, 9 éoliennes sur le secteur d'ESMERY-HALLON
- les éoliennes rapportent chaque année près de 59 000 € à la commune étant précisé que ce produit a permis de construire une cantine scolaire, de créer une nouvelle école, de réaliser des travaux d'assainissement et de voirie, des travaux d'accessibilité à la mairie et aux bâtiments communaux et tout cela sans augmenter les impôts
- les éoliennes n'ont eu apparemment aucun impact sur le développement de la commune d'HOMBLEUX puisqu'entre 2006 et 2017 la commune a vu sa population augmenter de 10% passant de 1 040 à 1 145 habitants
- la commune a perçu une TADEM d'un montant de 12 000 € ce qui prouve que l'immobilier est dynamique
- les demandes de permis de construire sont en hausse
- aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête publique.

Monsieur Marc BONEF regrette qu'il y ait aujourd'hui autant d'éoliennes d'autant plus qu'elles fonctionnent souvent par intermittence. Il remet également en cause l'efficacité énergétique à l'échelon national en s'appuyant, pour étayer son propos, sur des chiffres récents. Il s'interroge enfin sur l'impact économique au niveau local notamment sur le plan touristique.

Quant à Monsieur Eric LEGRAND, il fait savoir qu'il s'oppose d'une manière générale au développement anarchique d'éoliennes et justifie ainsi son vote contre.

Sur ces motifs, le Conseil Municipal donne un avis défavorable (pour : 2, contre : 20 et abstention : 3)

CESSION DE PARCELLES SITUEES DERRIERE LES GYMNASES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Dans le cadre de sa compétence en matière de Sport, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme gère de nombreux équipements sportifs sur la commune de Ham : la piscine, les tennis couverts, les gymnases, le plateau sportif dans le secteur du marais d'ESTOUILLY.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaiterait développer et compléter l'offre de sports et loisirs en créant un nouveau parcours de santé qui serait situé entre la piscine et l'étang du parc DELICOURT.

A ce titre, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a souhaité solliciter auprès de la commune de HAM la cession des parcelles suivantes :

Parcelles	Dénomination	Contenance
AS 2	Marais d'Estouilly	40 012 m ²
AS 3	Marais d'Estouilly	39 586 m ²
AS 4	Marais d'Estouilly	846 m ²
AS 5	Marais d'Estouilly	2 060 m ²
AS 14	La Vallée	1 283 m ²
AS 15	La Vallée	6 743 m ²
TOTAL =		90 530 m ²

afin de créer une zone de sports et de loisirs communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession des parcelles AS 2, 3, 4, 5, 14 et 15 d'une superficie totale de 90 530 m² au profit de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme afin d'y créer une zone de sports et de loisirs communautaire moyennant le prix symbolique d'un euro (€).

DECIDE la stipulation d'une clause particulière dans l'acte de vente précisant que tout autre aménagement qu'un parcours de santé doive, à l'avenir, recevoir l'accord du conseil municipal de la ville de HAM.

AUTORISE le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

SEANCE LEVÉE A 20H15